

Article LP 114 de la loi du Pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017
réglementant les activités professionnelles liées à la production et la
commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française.

Prénom

Nom

Activité exercée :

☐

Détaillant bijoutier

☐

Détaillant artisan

Ile

N° carte professionnelle

Validité :

N° Tahiti

Total perles de culture de Tahiti déclarées :

☐

Brutes : Nombre

Poids

☐

Travaillées : Nombre

Poids

☐

Montées en ouvrages : Nombre

Poids

☐

Montées en bijoux : Nombre

Poids

Lieu et adresse de stockage des produits perliers :

.....

.....

.....

Fait à

le

Signature du professionnel

Feuillet n° : Année :